

ARRETE WEYERSHEIM 2025-41

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par le SDEA en date du 07 juillet 2025,

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un regard léger sur un branchement existant au niveau du 17 quai de la Zorn à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : En raison de travaux de pose d'un regard léger sur un branchement existant au niveau du 17 quai de la Zorn à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation interdite (la circulation doit rester ouverte les jours de collecte des OM soit les 17, 22 et 30 juillet et les 5 et 13 août) dans l'emprise des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h (si la circulation n'est pas barrée)
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux

Du mercredi 16 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes de la Basse-Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM
- SDEA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 9 juillet 2025

Le Président,



Denis RIEDINGER

